

Date d'envoi de la convocation : **2 avril 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **50**
Nombre de conseillers présents : **43**
Nombre de conseillers absents : **7**
 Dont suppléés : **1**
 Dont pouvoirs : **6**
Nombre de votants : **50**

Conseil communautaire du Jeudi 9 avril 2026 Procès-verbal

Le neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Election du Président de la Communauté de communes**
2. **Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau**
3. **Election des vice-présidents et des membres du Bureau de la Communauté de communes**
4. **Lecture de la charte de l' élu local**
5. **Délégation de pouvoir au Président**
6. **Création des commissions et désignation des Conseillers représentant la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs**
7. **Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**
8. **Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mars 2026**
9. **Information sur la trésorerie**
10. **Questions diverses**

Étaient présents : Jérémy BERNARD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT – Lou COUILLEROT – Robert CREUX – Roland DE BRETTEVILLE – Emmanuel DE BROISSIA – Gérard DEGUY – Caroline DEMONGEOT – Emmanuel DONICHAK – Pierre DUVERNOIS – Michel FOIN – Hugues FOURNEY – Franck GAILLARD – Céline GERICAULT – Bernard GRIBELIN – Martial GRIBELIN – Michel JEANDET – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Bruno MATEOS-MARTIN – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Pascal NAUDET – Christiane PERRUCHOT – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – Gérard RAFFIOT – David RICHARD – Brigitte RIVIERE – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Laurent THOMAS – Pierrette TRIBOLET – Nicolas URBANO

Étaient excusés : Hervé BAUMONT – Samuel BOURGEOIS – Pauline CORDELIER-BOUHOURS – Corinne CRETIN – Bernard MARCHAL – Patrick MOREAU – Elise THEUREL

Étaient absents : /

Ont donné pouvoir : Hervé BAUMONT pouvoir à Michel FOIN – Samuel BOURGEOIS pouvoir à Virginie MEUNIER – Pauline CORDELIER-BOUHOURS pouvoir à Lou COUILLEROT – Corinne CRETIN pouvoir à Michel MAROTEL – Bernard MARCHAL pouvoir à Christophe CADET – Elise THEUREL pouvoir à Céline GERICAULT

Suppléants présents : Mathieu MARPAUX (*suppléant de Patrick MOREAU*)

Secrétaire de séance : Jérémy BERNARD

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, la présidence du Conseil communautaire est assurée par Bernard PETIT, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Président.

Jérémy BERNARD est désigné comme secrétaire de séance.

Caroline DEMONGEOT et Nicolas TASSIN sont désignés assesseurs pour les opérations électorales.

B. PETIT, ouvre le Conseil communautaire d'installation en rappelant la composition de l'organe délibérant : 50 conseillers titulaires et 26 conseillers suppléants (uniquement pour les communes qui n'ont qu'un siège).

Il rappelle également le mode de scrutin des conseillers communautaires :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.
- Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers sont élus au suffrage direct à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire mais ils figurent sur deux listes distinctes lors du scrutin.

Il indique que la transmission de la convocation est désormais, de plein droit, adressée par voie dématérialisée sauf si les élus qui en font la demande souhaitent la recevoir par écrit, sur support papier.

Pour toutes les communes, en application de l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires et, le cas échéant, de la note explicative de synthèse. Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il rappelle également qu'en cas d'indisponibilité d'un conseiller, pour les communes ayant un suppléant, celui-ci peut représenter le Conseiller communautaire titulaire.

Pour toutes les communes, le conseiller peut donner un pouvoir écrit à un conseiller de son choix, un conseiller ne peut pas avoir plus d'1 pouvoir. Dans tous les cas, il convient d'en informer le Président avant le conseil communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le Président constate que le quorum est atteint puis soumet l'ordre du jour.

1. Election du Président de la Communauté de communes

Bernard PETIT, doyen d'âge de l'assemblée, fait un appel à candidature à la présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

Didier LENOIR et Franck GAILLARD déclarent être candidats.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 26

Ont obtenus :

- Didier LENOIR : 36 voix
- Franck GAILLARD : 12 voix
- Nicolas URBANO : 1 voix
- Laurent THOMAS : 1 voix

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-6-1 et L 5211-9.

DECIDE de proclamer Didier LENOIR, Président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

Monsieur Didier LENOIR nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

2. Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau

Rapporteur : Didier LENOIR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 49 voix pour et 1 abstention :

DECIDE de fixer le nombre de Vice-Présidents à 10.

DECIDE de fixer le nombre des autres membres du bureau à 2.

DECIDE que le bureau sera composé du Président, des dix Vice-présidents et des deux membres du Bureau, conseillers communautaires délégués.

3. Election des vice-présidents et des membres du Bureau de la Communauté de communes

1) 1^{er} Vice-Président

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 1^{ère} Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 1^{ère} Vice-présidence pourrait être déléguée au développement économique et à l'emploi.

Le Président fait part de la candidature de Nicolas URBANO et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne s'est déclaré

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Majorité absolue : 23

Ont obtenus :

- Nicolas URBANO : 44 voix
- Emmanuel de BROISSIA : 1 voix

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer Nicolas URBANO, 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

2) 2^{ème} Vice-Président

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 2^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 2^{ème} Vice-présidence pourrait être déléguée aux finances, transfert de compétences et mutualisations.

Le Président fait part de la candidature de Laurent THOMAS et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Majorité absolue : 22

Ont obtenus :

- Laurent THOMAS : 42 voix
- Michel FOIN : 1 voix

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer Laurent THOMAS, 2ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

3) 3ème Vice-Président

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 3ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 3ème Vice-présidence pourrait être déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Le Président fait part de la candidature de Christian CHARLOT et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Majorité absolue : 23

Ont obtenus :

- Christian CHARLOT : 45 voix

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer Christian CHARLOT, 3ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

4) 4ème Vice-Président

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 4ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 4ème Vice-présidence pourrait être déléguée aux affaires scolaires.

Le Président fait part de la candidature de Michel MAROTEL et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Majorité absolue : 21

Ont obtenus :

- Michel MAROTEL : 40 voix

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer Michel MAROTEL, 4ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

5) 5ème Vice-Président

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 5ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 5ème Vice-présidence pourrait être déléguée au tourisme.

Le Président fait part de la candidature de Laurent BOISSEROLLES et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Majorité absolue : 2

Ont obtenus :

- Laurent BOISSEROLLES : 42 voix
- Pierre DUVERNOIS : 1 voix

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer Laurent BOISSEROLLES, 5ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

6) 6ème Vice-Président

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 6ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 6ème Vice-présidence pourrait être déléguée à la transition écologique et aux mobilités.

Le Président fait part de la candidature de Samuel BOURGEOIS et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- Majorité absolue : 22

Ont obtenus :

- Samuel BOURGEOIS : 42 voix

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer Samuel BOURGEOIS 6ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

7) 7^{ème} Vice-Président

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 7^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 7^{ème} Vice-présidence pourrait être déléguée au cycle de l'eau et aux déchets.

Le Président fait part de la candidature de Roland de BRETTEVILLE et demande s'il y a d'autres candidats. Gérard RAFFIOT déclare être candidat.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Majorité absolue : 22

Ont obtenus :

- Roland de BRETTEVILLE : 27 voix
- Gérard RAFFIOT : 16 voix

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer Roland de BRETTEVILLE, 7^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

8) 8^{ème} Vice-Président

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 8^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 8^{ème} Vice-présidence pourrait être déléguée aux travaux, à l'accessibilité et à l'entretien des locaux.

Le Président fait part de la candidature de Dominique MATIRON et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
- Majorité absolue : 21

Ont obtenus :

- Dominique MATIRON : 40 voix
- Gérard DEGUY : 1 voix

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer Dominique MATIRON 8^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

9) 9^{ème} Vice-Président

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 9^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 9^{ème} Vice-présidence pourrait être déléguée au sport.

Le Président fait part de la candidature de Didier PETITJEAN et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10
- Majorité absolue : 21

Ont obtenus :

- **Didier PETITJEAN : 40 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer Didier PETITJEAN 9^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

10) 10^{ème} Vice-Président

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 10^{ème} Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 10^{ème} Vice-présidence pourrait être déléguée à la culture.

Le Président fait part de la candidature de Virginie MEUNIER et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12
- Majorité absolue : 20

Ont obtenus :

- **Virginie MEUNIER : 38 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer Virginie MEUNIER 10^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la déclare installée.

11) 11^{ème} membre du Bureau

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature au poste de 11^{ème} membre du Bureau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que ce 11^{ème} membre du Bureau pourrait être conseiller délégué à la restauration scolaire.

Le Président fait part de la candidature de Nicolas TASSIN et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Majorité absolue : 22

Ont obtenus :

- **Nicolas TASSIN : 43 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer Nicolas TASSIN 11ème membre du Bureau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

12) 12^{ème} membre du Bureau

Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature au poste de 12^{ème} membre du Bureau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que ce 12^{ème} membre du Bureau pourrait être conseiller délégué aux affaires sociales, aux solidarités et aux personnes âgées

Le Président fait part de la candidature de François BOLOT et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
- Majorité absolue : 21

Ont obtenus :

- **François BOLOT : 41 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

DECIDE de proclamer François BOLOT 12ème membre du Bureau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

4. Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : Didier LENOIR

En application de l'article L 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller communautaire.

5. Délégation de pouvoir au Président

Rapporteur : Didier LENOIR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 € HT ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 1 500€ ;
- 10° D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

DECIDE de confier, en cas d'empêchement du Président, l'exercice de ces délégations au 1^{er} Vice-Président et s'il est lui-même empêché, aux autres Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

DECIDE que le Président rendra compte à chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

6. La conférence des maires

Rapporteur : Didier LENOIR

Le Président indique qu'aux termes de l'article L. 5211-11-3, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Le Maire pourra se faire représenter en cas d'indisponibilité par un conseiller municipal qu'il aura expressément mandaté.

7. Création des commissions et désignation des Conseillers représentants la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Didier LENOIR

En préambule, le Président indique que le Conseil est appelé à désigner des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il sera demandé aux délégués ainsi désignés :

- D'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet lié à sa délégation et d'en rendre compte au Président à chaque réunion par le biais d'une note d'information adressée par messagerie.
- De présenter, à la demande du Président, en commissions internes ou en Conseil communautaire, les dossiers pour lesquels une décision du Conseil s'imposerait.

Le Président précise que les conseillers auront jusqu'au 18 juin pour s'inscrire dans les commissions thématiques qui rendent des avis sur les dossiers soumis au conseil.

1) Comité National d'Action Sociale

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE, par 48 voix pour et 2 abstentions, de proclamer Monsieur Didier LENOIR élu délégué au CNAS

2) Pôle d'équilibre territorial rural Val de Saône Vingeanne

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 13 titulaires et 2 suppléants

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués au PETR Val de Saône Vingeanne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOISSEROLLES Laurent	PETITJEAN Didier
BOLOT François	PERRUCHOT Christiane
BOURGEOIS Samuel	
COUILLEROT Lou	
De BRETTEVILLE Roland	
FOURNEY Hugues	
GRIBELIN Martial	
LENOIR Didier	
MAROTEL Michel	
MEUNIER Virginie	
PETIT Bernard	
THOMAS Laurent	
URBANO Nicolas	

3) Office intercommunal des sports Mirebellois et Fontenois

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 4 titulaires

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE par 49 voix pour et 1 abstention de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués à l'Office Intercommunal des Sports Mirebellois et Fontenois :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHARLOT Christian	
MATIRON Dominique	
PETITJEAN Didier	
ROUGEOT Marie-Claude	

Interventions :

Martial GRIBELIN s'interroge sur la possibilité pour M-C ROUGEOT, actuelle Présidente de l'OISMF, d'être désignée par le conseil communautaire pour siéger dans cette instance.

Le Président indique qu'il faudra que l'OISMF vérifie ce point dans ses statuts.

M-C ROUGEOT précise que si cela n'est pas compatible avec les statuts, elle laissera sa place de Présidente.

4) Office intercommunal de la culture Mirebellois et Fontenois

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 4 titulaires

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués à l'Office Intercommunal de la culture Mirebellois et Fontenois :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOISSEROLLES Laurent	
MEUNIER Virginie	
CORDELIER-BOUHOURS Pauline	
THEUREL Elise	

5) Syndicat mixte des ordures ménagères d'Is sur Tille

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 6 titulaires et 2 suppléants

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués au Syndicat Mixte des ordures ménagères d'Is sur Tille :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
De BRETTEVILLE Roland	LENOIR Didier
DONICHAK Emmanuel	PETITJEAN Didier
FOIN Michel	
BOURGEOIS Samuel	
MARCHAL Bernard	
TASSIN Nicolas	

6) Commission Intercommunale des impôts directs

Le Conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 20 titulaires et 20 suppléants ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

PROPOSE à l'unanimité, au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste suivante afin de désigner les 10 commissaires titulaires et leurs 10 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOISSEROLLES Laurent	BOURGEOIS Samuel
BOLOT François	CADET Christophe
CATRIN Anne	CORDELIER-BOUHOURS Pauline
CHARLOT Christian	CRETIN Corinne
COUILLEROT Lou	De BRETTEVILLE Roland
CREUX Robert	DEGUY Gérard
DE BROISSIA Emmanuel	DONICHAK Emmanuel
DUVERNOIS Pierre	FOIN Michel
FOURNEY Hugues	GAILLARD Franck
GRIBELIN Martial	GERICAULT Céline
MATEOS-MARTIN Bruno	LENOIR Didier
MATIRON Dominique	MOREAU Patrick
PETITJEAN Didier	MAROTEL Michel
RAFFIOT Gérard	NAUDET Pascal
RICHARD David	PERRUCHOT Christiane
RIVIERE Brigitte	PETIT Bernard
TASSIN Nicolas	PRUDHOMME Séverine
THERON Pascal	ROSEY Jean-Marie
THOMAS Laurent	ROUGEOT Marie-Claude
TRIBOLET Pierrette	THEUREL Elise

7) Mission locale

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer le conseiller communautaire suivant élu délégué au conseil d'administration de la mission locale : Nicolas URBANO

8) **Agence technique départementale de Côte d'Or**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer le conseiller communautaire suivant élu délégué à l'Agence technique départementale de Côte d'Or : Dominique MATIRON

9) **Commission locale d'énergie du SICECO**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élu délégués à la commission locale de l'énergie du SICECO :

TITULAIRE	SUPPLEANT
PETITJEAN Didier	JEANDET Michel

10) **Commission consultative paritaire de transition énergétique du SICECO**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer le conseiller communautaire suivant élu délégué à la commission consultative paritaire de transition énergétique du SICECO : Dominique MATIRON

11) **Assemblée générale de CREATIV**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer le conseiller communautaire suivant élu délégué à l'assemblée générale de CREATIV : Nicolas URBANO

12) **Agence économique régionale de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer le conseiller communautaire suivant élu délégué à l'Agence économique régionale de Bourgogne-Franche-Comté : Nicolas URBANO

13) Syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane

1 – Délégués titulaires

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 9 titulaires

Le dépouillement du vote, réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 47
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- **APERT Georges : 44 voix**
- **CATRIN Anne : 43 voix**
- **De BRETTEVILLE Roland : 41 voix**
- **De BROISSIA Emmanuel : 17 voix**
- **FOIN Michel : 45 voix**
- **GRANDJEAN Philippe : 44 voix**
- **MARCHAL Bernard : 42 voix**
- **MOREAU Patrick : 35 voix**
- **RICHARD David : 42 voix**
- **THERON Pascal : 43 voix**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués titulaires au syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane :

- APERT Georges
- CATRIN Anne
- De BRETTEVILLE Roland
- FOIN Michel
- GRANDJEAN Philippe
- MARCHAL Bernard
- MOREAU Patrick
- RICHARD David
- THERON Pascal

2 – Délégués suppléants

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 9 suppléants

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués suppléants au syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane :

- PETIT Bernard
- LENOIR Didier
- RAFFIOT Gérard
- GENTILHOMME Philippe
- MATIRON Dominique
- De BROISSIA Emmanuel
- BOLOTTE Christian
- MAITRE Jean-Philippe
- GRIBELIN Martial

14) Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille Aval, de la Norge et de l'Arnisson

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués au syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille Aval, de la Norge et de l'Arnisson :

TITULAIRE	SUPPLEANT
DONICHAK Emmanuel	de BRETTEVILLE Roland

15) Syndicat mixte de la cuisine centrale

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE par 49 voix pour et 1 abstention de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués au syndicat mixte de la cuisine centrale :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LENOIR Didier	BOISSEROLLES Laurent
BOLOT François	BERNARD Jérémy
TASSIN Nicolas	RAFFIOT Gérard
URBANO Nicolas	CATRIN Anne

16) Conseils d'écoles

Le Conseil,

Vu l'article D 411-1 du Code de l'Education

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 7 titulaires et 7 suppléants

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués aux conseils d'écoles :

ECOLES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARCEAU	BERNARD Jérémy	CORDELIER-BOUHOURS Pauline
BEIRE LE CHATEL	ROSEY Jean Marie	DONICHAK Emmanuel
BELLENEUVE	THEUREL Elise	MEUNIER Virginie
BEZE	MOREAU Patrick	BAUMONT Hervé
FONTAINE-FRANCAISE	CATRIN Anne	CHARLOT Christian
MIREBEAU SUR BEZE	MATEOS-MARTIN Bruno	RICHARD David
RENEVE	DUVERNOY Pierre	de BRETTEVILLE Roland

17) Commission d'appel d'offres

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l' article L. 1414-2 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein ;

Vu l'appel à candidature ;

Vu les résultats du scrutin.

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHARLOT Christian	BOURGEOIS Samuel
MATEOS-MARTIN Bruno	MARCHAL Bernard
MATIRON Dominique	FOIN Michel
PETITJEAN Didier	RICHARD David
URBANO Nicolas	THERON Pascal

18) Composition de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant que la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT est créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées – CLECT.

DECIDE que la CLECT sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune.

DEMANDE aux conseils municipaux des communes membres de procéder à la désignation de leurs représentants à la CLECT.

19) Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 5 titulaires

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- MATEOS-MARTIN Bruno
- MATIRON Dominique
- LENOIR Didier
- ROUGEOT Marie-Claude
- URBANO Nicolas

20) Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 12 titulaires pour le collège des élus et 6 titulaires pour le collège des socio-professionnels

Vu les résultats du scrutin

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.

DECIDE à l'unanimité de proclamer les représentants du collège des élus et les représentants du collège des socio-professionnels suivants élus délégués au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme :

COLLEGE DES ELUS	COLLEGE DES SOCIO - PROFESSIONNELS
COUILLEROT Lou	Thierry ABEYER Café de la Place à Beire-le-Châtel
BOISSEROLLES Laurent	Michel DE BROISSIA Vélorail de la Vingeanne
CHARLOT Christian	David DURET Maléo Interactive à Viévigne
de BRETTEVILLE Roland	Martine FAVET Regard sur le Val de Vingeanne
FOIN Michel	Pâquerette JOUFFROY Château d'Arcelot (Arceau)
CATRIN Anne	Laurence ROBERT Société Historique de Fontaine-Française
MAROTEL Michel	
MEUNIER Virginie	
GRIBELIN Martial	
ROUGEOT Marie-Claude	
PERRUCHOT Christiane	
THOMAS Laurent	

8. Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Rapporteur : Didier LENOIR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 47 voix pour et 3 abstentions :

DECIDE des indemnités suivantes à compter du 9 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président (à sa demande)	46,00%	1 890,84 €
Vice-Président	18,00%	739,89 €
Conseiller communautaire délégué, membre du bureau	14,50 %	596,03 €

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Communauté de communes.

DIT que les indemnités suivront l'évolution légale.

9. Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

Rapporteur : Didier LENOIR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 41 voix pour et 9 abstentions :

APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 5 mars 2026.

10. Information sur la trésorerie

A la date du 9 avril 2026, la trésorerie s'élève à 596 124 € sur le budget principal, sans tirage sur la ligne de trésorerie, et 40 806 € sur le budget annexe déchets ménagers sans tirage sur la ligne de trésorerie.

11. Questions diverses

- Motion contre la fermeture de classes à l'école maternelle de Beire-le-Châtel et l'école élémentaire de Belleneuve :

Le Président indique que suite au CSAD qui s'est tenu le lundi 30 mars, le Directeur académique de l'éducation nationale a pris la décision de mettre les écoles de Belleneuve élémentaire et de Beire-le-Châtel maternelle en situation de fermeture de poste pour la rentrée scolaire prochaine.

Cette décision compromet gravement la qualité de l'enseignement qui est donné dans ces 2 écoles, un courrier a été adressé au Directeur académique pour le maintien des deux classes menacées de fermeture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DEMANDE le maintien des deux classes menacées de fermeture à l'école élémentaire de Belleneuve et à l'école maternelle de Beire-le-Châtel.

- Date du prochain conseil communautaire :
- **Jeudi 18 juin 2026 à 20h** à Fontaine-Française

La séance est levée à 23h50.

Le Président,

Didier LENOIR



Le Secrétaire,

Jérémy BERNARD